

A VOTRE SERVICE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.500 Euros
Siège social : 9 Rue Edouard Eynard
69100 VILLEURBANNE
819 150 426 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un Octobre, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Christophe D'AGATE préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent la totalité des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la Loi et les statuts, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la présente assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- adjonction d'activité,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'étendre son objet social, à compter de ce jour au transport public de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts lequel sera désormais rédigé comme suit :

«

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- *Loueur de véhicules de tourisme avec chauffeur,*
- *Transport public de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places,*
- *Transport routier de marchandises à l'aide de véhicules de moins de 3,5 tonnes,*
- *location de véhicules sans chauffeur,*
- *vente de tous produits manufacturés non réglementés.*

»

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Christophe D'AGATE
Gérant Associé



Maxime D'AGATE
Co-gérant Associé

